

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de juin 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 5 juin 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 95-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 96-17

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 1ER MAI 2017

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 97-17

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à

SUITE ITEM « RÉS. 97-17/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 715 204.56 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPT/LT201706**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une décision positive à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 3 762 975 et 3 762 985 pour l'aménagement d'une servitude de travail en bordure de l'autoroute.

Du Ministère de la Sécurité publique du Québec, Direction du rétablissement, une lettre d'information concernant le « *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations survenues du 5 au 10 avril 2017 dans des municipalités du Québec* ».

Du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, une correction concernant une erreur technique produite dans la lettre envoyée au Maire, monsieur Claude Caron lui mentionnant une contribution financière dans le cadre du « *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* », on aurait dû lire au 2^e paragraphe « **pour l'année 2016** » au lieu de « **pour l'année 2017** ».

De madame Marilyn Grenier et monsieur Martin Bournival, une lettre pour demander au Conseil municipal de trouver une solution au problème de vitesse sur la rue des Épinettes pour la sécurité des piétons mais surtout pour les enfants de ce secteur.

Rés. 98-17

ENTENTE DE COLLABORATION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q.C.C.- 27);

CONSIDÉRANT QUE lors de situations d'urgence ou de sinistres la municipalité de Saint-Boniface veut conclure des ententes de collaboration avec les municipalités environnantes dont la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès afin de mettre à la disposition de la municipalité touchée les ressources humaines, matérielles et logistiques selon leur disponibilité;

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite entre les deux parties est nécessaire afin d'établir les paramètres de collaboration concernant le soutien que peut s'offrir les deux municipalités;

SUITE ITEM « RÉS. 98-17/ENTENTE DE COLLABORATION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS »

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve l'entente de collaboration entre la municipalité de Saint-Boniface et la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès relativement à du soutien concernant les ressources humaines, matérielles et logistiques dans le cadre du plan des mesures d'urgence et conformément à la loi sur la Sécurité civile.

QUE le Maire ainsi que le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

GRIEF SYNDICAL NO 2017-08

Rés. 99-17

PROJET D'ENTENTE

ATTENDU QUE les parties aux présentes ont la volonté de régler définitivement le grief syndical 2017-08 du SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MUNICIPAUX DE SAINT-BONIFACE (CSN);

ATTENDU QU'un projet d'entente ayant pour objet de déterminer les modalités concernant la décision mutuelle de régler le litige a été déposé le 2 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité toute éventuelle entente relative au grief 2017-08 ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 100-17

FINANCEMENT TEMPORAIRE - TECQ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la municipalité a et réalisera prochainement des projets financés par le programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) et que ces projets font partie de la programmation de travaux approuvée;

ATTENDU QUE le calendrier des versements de l'aide financière diffère de celui du paiement des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le financement temporaire des projets financés par la TECQ jusqu'à concurrence du montant d'aide financière accordé, soit 1 467 924 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MARGE DE CRÉDIT POUR INVESTISSEMENTS

Rés. 101-17

RENOUVELLEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité possède une marge de crédit destinée aux projets d'investissements autorisés pour un montant maximal de 5 millions de dollars et portant intérêt au taux variable préférentiel;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a décrété plusieurs règlements d'emprunt et projets en vue de travaux à être réalisés en 2017 et 2018;

ATTENDU QU'en raison de l'existence de délais incompressibles entre la réalisation des projets, la réception des aides financières et le financement permanent, il est nécessaire de disposer de liquidités à court terme afin d'honorer les engagements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de renouvellement de la Caisse Desjardins de Saint-Boniface relativement à un contrat de crédit variable d'un maximum de 10 881 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis à la municipalité ou qui pourront être convenues entre la caisse et les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom de la municipalité.

Il est également proposé et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire et la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le ou les contrats de crédit ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÉMUNÉRATION ET TRAITEMENT PERSONNEL ÉLECTORAL

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement fixant la rémunération et le traitement du personnel électoral ou référendaire de la municipalité.

PROJET DE LOI NO 122

Rés. 102-17

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI

AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

SUITE ITEM « RÉS. 102-17/PROJET DE LOI 122 - DEMANDE D'ADOPTION »

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Marie-Paule Caron

ET RÉSOLU :

DE demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122.

DE demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROJET 8 RUES

Rés. 103-17

AUTORISATION PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 1

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise les avenants #1 à 3 au contrat de construction octroyé à Eurovia Québec Construction inc. relatif aux travaux d'asphaltage de 8 rues sur le territoire de la municipalité soit les chemins Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station, St-Onge et Bernier décrétés par les règlements d'emprunt #471 et #476, ceux-ci étant nécessaires à la réalisation adéquate du projet. Conséquemment, le Conseil municipal autorise également le paiement du décompte progressif #1 au montant de 905,601.62 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 104-17

AUTORISATION - 2E AVENANT PLURITEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise un 2e avenant d'un montant de 25 560 \$ + taxes au contrat des services professionnels de la Cie Pluritec octroyé le 6 février 2017 via la

SUITE ITEM « RÉS. 104-17/ASSAINISSEMENT DES EAUX - AUTORISATION 2E AVENANT PLURITEC»

résolution no 42-17 dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées, celui-ci étant nécessaire à la réalisation du projet en raison des nouvelles exigences environnementales exposées dans une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques datée du 29 mars 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DES INCENDIES

Rés. 105-17

DÉMISSIONS POMPIERS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte les démissions de monsieur Francis Ringuette à titre de pompiers à temps partiel du Service des Incendies de la municipalité et de monsieur Michaël Tremblay à titre de membre du comité des pompiers.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DE L'URBANISME

DOSSIER DE MONSIEUR CARL MARQUIS (STATION EKO)

Rés. 106-17

APPROBATION - PIIA

CONSTRUCTION MARQUISE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, approuve la demande du PIIA visant à permettre la construction de la marquise de la station-service Eko située au 1620 boulevard Trudel Est, conformément aux informations fournies dans la demande de permis sans apporter de modification au projet, le tout conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 341.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

Rés. 107-17

CORRECTION RÉSOLUTION NO 196-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise la correction de la résolution no 196-15 adoptée à la séance régulière du 3 août 2015 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Kaven Baumier qui avait été acceptée pour une marge de recul latérale donnant sur rue de 2,93 mètres. Celle-ci avait été calculée à partir du mur de fondation déjà planifié alors qu'elle aurait dû être calculée à partir du revêtement extérieur donc la mesure actuelle de 2,85 mètres est jugée conforme dans l'esprit de la dérogation mineure.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « SERVICE DE L'URBANISME »

DÉROGATIONS MINEURES

MONSIEUR ANDRÉ BOISCLAIR

Rés. 108-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par monsieur André Boisclair visant à permettre l'agrandissement d'une remise détachée résidentielle rendant sa superficie totale de 100 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 306 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 800 rue Saint-Michel (lot no 3 761 506).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MADAME NANCY MAILLOUX & MONSIEUR PIERRE-LUC BOUCHARD

Rés. 109-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par madame Nancy Mailloux & monsieur Pierre-Luc Bouchard visant à permettre la construction d'un garage détaché résidentiel dans une marge latérale donnant sur la rue de 1,9 mètres au lieu des 4 mètres tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 331 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 105 rue des Sources (lot 4 575 236).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR DANIEL AYOTTE

Rés. 110-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par monsieur Daniel Ayotte visant à régulariser la situation de la superficie du garage existant à 206 mètres carrés au lieu des 200 mètres carrés prévus à sa dérogation mineure antérieure adoptée par le Conseil municipal à sa séance régulière du 4 décembre 2006 via la résolution no 287-06 concernant la propriété sise au 1035 rue Principale (lot no 3 762 431).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR YVES AUSTIN POUR LES « LES BOISÉS DU PATRIMOINE »

Rés. 111-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par monsieur Yves Austin pour « Les Boisés du Patrimoine » visant à permettre le

SUITE ITEM « RÉ. 111-17/DÉROGATION MINEURE - BOISÉS DU PATRIMOINE »

lotissement d'un terrain partiellement desservi (présence de l'aqueduc) de 1360,73 mètres carrés au lieu des 1432,8 mètres carrés prévus à sa dérogation mineure antérieure adoptée par le Conseil municipal à sa séance régulière du 3 avril 2017 via la résolution no 70-17 concernant la construction d'une résidence munie d'une installation septique sur la rue de L'Héritage (lot no 3 761 449 Ptie).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 112-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière